



fidh

RWANDA

**L'espace démocratique, otage du Front
patriotique rwandais (FPR)**

Violations des droits humains en 2022

Table des matières

Résumé Exécutif	4
Acronymes	5
Introduction	6
Omnipotence du FPR et confiscation de l'exercice des droits politiques	8
A) Une diplomatie au service du récit dominant.....	8
Accord Royaume Uni – Rwanda : une entente à l'encontre de la dignité humaine et du droit	9
L'armée et ses interventions : un moyen de pression au-delà des frontières.....	10
B) Une mainmise du pouvoir sur l'économie.....	11
C) Un contrôle du FPR sur la sphère politique.....	12
Contraindre la société au silence	17
A) Interférence de l'État et liberté d'association.....	17
Des ONG et associations religieuses sous contrôle	17
B) Garantie constitutionnelle et liberté d'opinion : le retour en arrière	18
C) Indépendance et liberté d'expression des journalistes et YouTubeur • euses bafouées	20
D) Mise en place d'un système de surveillance en ligne des opposants.....	22
Conclusion et recommandations	23

Résumé Exécutif

Au Rwanda, le régime, dominé par le parti unique, le Front patriotique rwandais (FPR), continue de violer les droits humains en intensifiant son contrôle sur la sphère économique et politique et en restreignant toujours plus l'espace civique et démocratique. Tout citoyen, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, voulant user de sa liberté d'opinion, d'expression ou défendre les droits d'autrui subit le modèle autoritaire imposé par le régime.

En 2017, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) avait documenté et dénoncé les dérives autoritaires du régime rwandais. Dans le présent rapport, la FIDH confirme la mainmise du FPR sur les pouvoirs économique, diplomatique et politique et son rôle dans l'amplification du rétrécissement de l'espace démocratique rwandais. Le Rwanda continue d'utiliser le récit du génocide des Tutsis comme un outil de musellement des voix dissidentes, tandis que les partenaires internationaux ferment les yeux sur l'image d'un pays modèle de stabilité et de réussite économique.

En effet, depuis sa prise du pouvoir en juillet 1994, le régime du FPR déploie des stratégies de contrôle de la vie diplomatique, économique et politique pour circonvenir les leviers de pouvoir du pays. Ce contrôle est marqué par l'instauration d'un récit unique et la création d'une image de réussite économique et sécuritaire, qui ne souffre aucune remise en cause. Sur la scène diplomatique, le maintien de ce récit passe par le déploiement de membres du FPR au sein des institutions internationales et régionales clés et par la participation aux missions de maintien de la paix qui lui assure un certain prestige mais sont aussi utilisées comme des moyens de pression que le régime n'hésite pas à actionner pour contrer les critiques sur ses violations des droits humains. L'élargissement de sa sphère d'influence à l'étranger permet aussi au régime rwandais d'atteindre les opposants ayant trouvé refuge en dehors du pays.

Si le FPR peut faire usage, en toute impunité, d'un large arsenal de méthodes visant à restreindre l'espace civique et démocratique dans le pays, c'est aussi parce que ses membres constituent l'essentiel des forces de sécurité et de défense et occupent de nombreux postes au sein des hautes juridictions judiciaires. Le parti au pouvoir domine aussi l'économie du pays, par le biais d'entreprises qu'il contrôle et qui sont en situation de monopole dans la plupart des secteurs.

La liberté d'opinion, auparavant reconnue par la Constitution de 2003, n'est plus considérée comme une liberté fondamentale dans la Constitution de 2015. Une répression féroce s'abat sur toute personne ou organisation qui critique la politique gouvernementale, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Toute personne questionnant la situation des droits humains ou la politique du gouvernement est accusée de véhiculer l'idéologie du génocide, le négationnisme, le « divisionnisme » ainsi que le sectarisme ou le terrorisme. Les rares partis politiques et leurs membres sont menacés, intimidés, harcelés ou disparaissent mystérieusement. Le FPR bénéficie même de *proxys*, à savoir de groupes liés au pouvoir constitués pour harceler et menacer celles et ceux qui dénoncent en ligne des situations sociales et politiques ou simplement posent des questions liées à la gouvernance du pays.

Le gouvernement n'hésite pas à tuer, littéralement et symboliquement, les voix dissidentes qui tentent d'émerger et de s'organiser pour exprimer mécontentements, craintes et revendications. Harcèlement, arrestations arbitraires, surveillances illégales, tentatives d'enlèvement et disparitions forcées sont parmi les techniques privilégiées du FPR pour faire taire toute opposition. Ce qu'il reste de société civile et de l'opposition est étranglée par la répression. Dans ce contexte, de plus en plus rares sont les voix qui osent exprimer une parole d'opposition. Disparitions et emprisonnements sont pratiqués à grande échelle par le régime contre des journalistes, YouTubeur.euse.s, musicien.ne.s, écrivain.ne.s et citoyen.ne.s. Les libertés d'association, d'expression, d'opinion sont quasiment impossibles à exercer. Et dans les rues, les violences perpétrées à l'encontre des personnes parachèvent le tableau d'un pays réduit au silence.

2024 sera une année importante pour le Rwanda, à la fois temps de l'élection présidentielle mais également trentième anniversaire du génocide contre les Tutsis. Les autorités rwandaises et leurs partenaires internationaux ont moins de deux ans pour empêcher que cet anniversaire ne soit entaché par l'autoritarisme violent du régime en place.

Acronymes

CLADHO	Collectif des ligues et associations de droits de l'Homme
DALFA-Umurinzi	Parti politique développement et libertés pour tous
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est - <i>East African Community</i>
EPU	Examen périodique universel
FAR	Force armées rwandaises
FLN	Front pour la libération national
FPR	Front patriotique rwandais
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
GTDA	Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire
KMP	Fondation Kizito Mihigo pour la paix
LIPRODHOR	Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme
MINUAD	Mission de paix conjointe des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour
MRCDD	Mouvement rwandais pour le changement démocratique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
PS	Parti social
RDC	République démocratique du Congo
RGB	Office rwandais de la gouvernance - <i>Rwanda Governance Board</i>
RIB	Bureau d'enquête rwandais
RNC	Congrès national du Rwanda - <i>Rwanda National Congress</i>
RPD	Plateforme du Rwanda pour la démocratie - <i>Rwanda Platform for Democracy</i>
RSF	Reporters sans frontières
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
UA	Union africaine

Introduction

En août 2017, Paul Kagame, président sortant, est réélu sans surprise pour sept ans. Dans un environnement dominé par la peur, l'autocensure et la défiance vis-à-vis du système judiciaire, l'autoritarisme et les violations des droits humains dans le pays persistent. Dans le même temps, sur la scène internationale, la diplomatie rwandaise véhicule l'image d'un pays modèle de stabilité et de réussite économique sur le continent africain qui semble satisfaire tous ses partenaires.

Les nombreuses violations des droits humains et les restrictions apportées à l'espace démocratique sont volontairement ignorées et passées sous silence par la majorité de la communauté internationale. En témoigne l'accord immoral et illégal signé avec le Royaume-Uni récemment, consistant à relocaliser au Rwanda les migrants et demandeurs d'asile arrivant sur le sol britannique. Cet accord a été dénoncé par les organisations de défense des droits humains, dont la FIDH¹. Il permet au Rwanda d'être perçu comme un partenaire privilégié entretenant ainsi son image de pays modèle. En outre, pour marquer son ascension sur la scène internationale et manifester son rapprochement avec le monde anglo-saxon, le Rwanda a abrité, en juin 2022 la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth² dont le pays est membre depuis 2009, permettant au président rwandais Paul Kagame de présider l'institution pendant les deux prochaines années.

Avec la France, la réconciliation est actée dans les conclusions du rapport « Duclert »³, de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis (1990-1994). Ces conclusions sont reprises par le président français Emmanuel Macron qui reconnaît solennellement en 2021 la « *responsabilité accablante [de la France] dans un engrenage qui a abouti au pire* »⁴. Les intérêts réciproques des deux États permettent d'instaurer ce rapprochement. En effet, au centre de cette relation, se nichent les enjeux économiques et l'attractivité du Rwanda, sur lesquels communique sans relâche le président Kagamé. Pas un mot échangé sur les droits humains et pas un mot contre le modèle autoritaire en vigueur dans le pays des mille collines.

En août 2017, à la veille de la dernière élection présidentielle, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), dans son rapport intitulé « *Rwanda : La démocratie mise sous tutelle* »⁵, avait documenté et dénoncé les dérives autoritaires du régime en mettant en avant les violations des droits humains et les restrictions apportées à l'espace démocratique. Face à cette situation préoccupante, la FIDH formulait des recommandations à l'encontre des autorités rwandaises, visant à mettre un terme à ces violations et à rétablir un espace démocratique ouvert. Elle formulait également des recommandations aux partenaires de développement du Rwanda, les incitant à placer le respect des droits humains et des libertés fondamentales au cœur des projets d'appui au pays afin de contribuer à un développement économique juste et durable.

En juillet 2022, la FIDH confirme ce constat alarmant de la mainmise du régime sur les pouvoirs économique, diplomatique et politique et son implication dans le rétrécissement de l'espace démocratique rwandais. En décalage avec les résultats économiques réalisés, les violations des droits humains se poursuivent et se renforcent et, tout particulièrement en ce qui concerne les restrictions apportées à l'espace civique et démocratique qui font l'objet de la présente note.

Militant.e.s, membres de formations politiques, journalistes, défenseur.e.s des droits humains, membres d'organisations religieuses, blogueur.euses, artistes et tout citoyen.nes voulant user de sa liberté d'opinion, d'expression ou défendre les droits d'autrui subit le modèle autoritaire imposé par le régime. Ces restrictions sont entretenues grâce à l'impunité institutionnalisée des auteurs des violations graves des droits humains commises depuis l'arrivée au pouvoir du FPR en 1994. Pour l'État rwandais, le discours de réconciliation mis en scène et sur lequel il prétend reconstruire le pays depuis la fin du génocide des Tutsis constitue un outil de musellement et de répression destiné à faire taire les voix dissidentes. Aucun récit ne peut exister en parallèle. Les organes du pouvoir veillent, par tous les moyens, à répandre l'image voulue, dans le pays et à l'extérieur, via les relais diplomatiques et la diaspora « du régime ».

1. <https://www.vaticannews.va/fr/monde/news/2022-04/rwanda-royaume-uni-accord-migrants-droit-asile.html>

2. <https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/10/appel-aux-dirigeants-du-commonwealth-defendre-les-droits-des-rwandais>

3. <https://www.vie-publique.fr/rapport/279186-rapport-duclert-la-france-le-rwanda-et-le-genocide-des-tutsi-1990-1994>

4. https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/05/28/france-rwanda-la-reconciliation-par-la-memoire_6081869_3232.html

5. <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rwanda699fraout2017web.pdf>

Au sein de l'espace démocratique, cinq sujets sont particulièrement sensibles et fortement réprimés lorsqu'ils sont évoqués : le respect des droits humains, l'égalité devant la loi, l'indépendance des partis politiques, la question de la mémoire pour toutes les victimes de la guerre et la liberté d'opinion. Il s'agit de points cruciaux pour le régime qui redoute les critiques pouvant remettre en cause son récit dominant et le modèle de réussite économique dont il tire profit. A deux ans de la prochaine élection présidentielle et du trentième anniversaire du génocide des Tutsis, la FIDH poursuit son engagement pour la défense des droits humains au Rwanda en continuant d'alerter sur la situation et en formulant de nouvelles recommandations contre les pratiques autoritaires du régime.

Cette note prend appui sur le travail réalisé en 2017, pour dresser un bilan actualisé de la situation des droits humains. Un travail de recherche à distance, à travers la consultation de plusieurs sources et partenaires, a été réalisé. Toutefois, pour impératifs de protection l'identité des personnes ayant contribué à la réalisation de ce document ne peut être mentionnée.

Dans cette note, il s'agira d'abord de mettre en évidence les stratégies de contrôle utilisées par le régime pour circonvenir tous les leviers de pouvoir dans et à l'extérieur du pays. Ensuite, il sera question de dénoncer les stratégies d'étouffement de ce qu'il reste de société civile. Enfin, une série de recommandations clôturera ce travail de suivi de la situation des droits humains au Rwanda.

Omnipotence du FPR et confiscation de l'exercice des droits politiques

Le régime du Front patriotique rwandais (FPR), instaure une gouvernance qui impose un récit unique et dominant depuis sa prise de pouvoir en juillet 1994 : celui de la réussite, voire du miracle rwandais, de sa prouesse économique et sécuritaire. Ce contrôle est très étroitement exercé sur la diplomatie, l'économie et la politique.

Depuis son arrivée au pouvoir et, tout particulièrement durant les deux derniers mandats présidentiels, le régime, dominé par le FPR, cultive l'image de la discipline, d'une bonne gouvernance, d'un développement économique et d'une assise sécuritaire. Le Front patriotique rwandais a ainsi pu acter par ce biais sa mainmise sur le pouvoir. Cette image est en partie construite autour de la personne du président et de son parti politique, tous deux issus d'une rébellion pilotée par des réfugiés rwandais majoritairement membres de l'armée ougandaise, ayant envahi le Rwanda à partir de l'Ouganda le 1^{er} octobre 1990. Le président au pouvoir depuis plus de 20 ans travaille sa posture d'homme rigoureux, respectueux de la loi, patriote et panafricaniste pour véhiculer l'image d'un pays réconcilié et sûr.

Afin d'asseoir sa présence et sa crédibilité au sein des instances internationales, le Rwanda a ratifié, avant l'arrivée de Paul Kagamé au pouvoir, un certain nombre d'instruments internationaux des droits humains. Plus récemment, en décembre 2008, ont été ratifiées : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Cependant, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966⁶, instaurant un Comité des droits de l'Homme ayant compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006⁷ n'ont toujours pas été ratifiés. À l'échelle régionale, le pays a ratifié la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples⁸. Cependant, l'accès des particuliers à certains organes, notamment la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples, et la possibilité de déposer des communications pour violations par l'État rwandais de la Convention africaine des droits de l'Homme et des Peuples⁹ n'est pas autorisé par le Rwanda.

A) Une diplomatie au service du récit dominant

Lors du dernier cycle de l'Examen périodique universel (EPU)¹⁰ de 2021, le Rwanda affirmait qu'il avait soumis régulièrement ses rapports nationaux et avait pris en compte plusieurs recommandations issues des examens précédents. Pourtant, dans le Résumé des communications des parties prenantes, c'est-à-dire dans les commentaires des organisations non-gouvernementales à l'EPU¹¹, ainsi que dans le rapport du Comité des droits de l'Homme¹², de nombreuses questions et recommandations récurrentes portent sur la liberté d'expression, les restrictions apportées aux médias et la situation des défenseur·es des droits humains ainsi que les disparitions forcées. En 2017, la mission du sous-comité pour la prévention contre la torture au Rwanda a dû être suspendue en raison d'obstructions exercées par le gouvernement et de risques de représailles à l'encontre des personnes interrogées¹³. Le Rwanda a également choisi d'occuper une place de plus en plus importante dans les instances régionales, continentales et internationales. Le Président Kagamé a convaincu ses pairs et a été choisi

6. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-international-covenant-civil-and-political>

7. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-all-persons-enforced>

8. https://www.achpr.org/fr_legalinstruments/detail?id=49

9. Le régime rwandais a émis une réserve quant à l'article 34(6) de la Convention Africaine des droits de l'Homme et des Peuples ôtant ainsi aux individus et aux organisations nationales non gouvernementales la possibilité de saisine de la Cour.

10. <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/rw-index>

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2017/10/prevention-torture-un-human-rights-body-suspends-rwanda-visit-citing>

pour diriger l'Union africaine (UA) de 2018 à 2019, où il a été érigé en tant que « champion du processus de réforme »¹⁴, chargé de repenser le modèle d'autonomie financière de l'institution et de mettre en œuvre une vision panafricaine. Fort de cette réputation, il est également l'invité-modèle de nombre de dirigeants et médias occidentaux¹⁵ qui le considèrent comme le défenseur des enjeux du continent.

Afin de s'affirmer comme partenaire clé à l'échelle internationale, le régime multiplie ses adhésions et participations, non seulement à l'organisation du Commonwealth, qu'il préside depuis l'organisation du dernier sommet à Kigali en juin 2022¹⁶, mais aussi à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et à la Communauté d'Afrique de l'Est - *East African Community (EAC)*. En 2018, le gouvernement a présenté la candidature de Louise Mushikiwabo, ancienne ministre des Affaires étrangères, au Secrétariat de la Francophonie, avec le soutien des autorités françaises. C'est elle qui dirige désormais l'institution. Le Rwanda cherche ainsi à regagner du terrain sur la scène francophone, abandonnée pendant un temps, en raison notamment des relations houleuses avec la France sur la question de la responsabilité de cette dernière dans le génocide des Tutsis. Au sein de l'*East African Community*, le Rwanda participe activement au Parlement de la Communauté et à la Cour de Justice, bien qu'il soit reproché au pays d'affaiblir l'institution en raison de ses tensions politiques et sécuritaires incessantes avec ses voisins ougandais et burundais¹⁷.

Accord Royaume Uni – Rwanda : une entente à l'encontre de la dignité humaine et du droit

Le 14 avril 2022, le Royaume-Uni et le Rwanda ont signé un accord signifiant que les personnes arrivant au Royaume-Uni de manière irrégulière depuis le 1er janvier 2022 seront envoyées au Rwanda pour y déposer leur demande d'asile et, si elles sont reconnues comme réfugiées, pour y recevoir le statut de réfugié. En échange de 120 millions de livres sterling (environ 140 millions d'euros) versées au Rwanda pour une durée initiale de cinq ans, qui comprendra les coûts d'hébergement et d'intégration ainsi que les opérations d'asile, le Royaume-Uni sous-traite l'examen des demandes d'asile et se dégage de ses responsabilités¹⁸. La FIDH dénonce cet accord qui viole le droit international¹⁹. En effet, en vertu de la Convention de 1951 sur les réfugiés, le Royaume-Uni doit garantir l'accès à son territoire aux personnes demandant l'asile ainsi que l'accès à la procédure d'asile. Conformément aux dispositions de la Convention, la notion d'entrée irrégulière ne peut exister en matière de demande d'asile.

La présente note détaille que le Rwanda est loin de pouvoir être qualifié de « pays sûr ». Le Royaume-Uni n'est pas sans ignorer cette situation très préoccupante qu'il a lui-même dénoncé en 2021, lors du 37ème Examen périodique universel. Le Royaume-Uni a par ailleurs accordé l'asile et le statut de réfugié à des journalistes et à des personnalités de l'opposition fuyant le Rwanda, dont quatre en 2021, témoignant ainsi de sa prise en compte des menaces de persécutions qui continuent d'exister dans le pays.

Par ailleurs, des antécédents remettent profondément en cause la capacité du Rwanda à garantir les droits des demandeurs d'asile et réfugiés. En 2018, les forces de sécurité rwandaises ont abattu au moins douze réfugiés de la République démocratique du Congo alors qu'ils protestaient contre une réduction de leurs rations alimentaires²⁰. Les violences policières à leur égard n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes par les autorités judiciaires rwandaises. La garantie des droits économiques et sociaux des réfugiés au Rwanda est plus qu'incertaine, et tout laisse à penser, en l'absence de précision, que les droits des futurs demandeurs d'asile et réfugiés viendraient à être bafoués. Une interrogation persiste également sur la situation juridique et les droits des demandeurs d'asile déboutés.

14. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/11/reforme-de-l-union-africaine-paul-kagame-a-obtenu-des-resultats-mitiges_5421978_3212.html

15. <https://www.france24.com/en/tv-shows/the-interview/20210517-rwanda-s-kagame-hails-french-report-on-1994-genocide-as-a-big-step-forward>

16. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220624-rwanda-le-sommet-des-chefs-d-%C3%A9tats-et-de-gouvernement-du-commonwealth-s-ouvre-%C3%A0-kigali>

17. <https://www.jeuneafrique.com/743500/politique/rwanda-ouganda-polemique-autour-de-la-fermeture-dun-poste-frontiere/>

18. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/04/15/accueil-de-migrants-africains-par-le-rwanda-un-coup-politique-et-une-opportunite-economique_6122310_3212.html

19. <https://www.vaticannews.va/fr/monde/news/2022-04/rwanda-royaume-uni-accord-migrants-droit-asile.html>

20. <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2018/5/5aec35cda/decès-tragique-dun-refugie-apres-affrontements-camp-rwanda.html>

L'armée et ses interventions : un moyen de pression au-delà des frontières

L'image d'un pays engagé, non seulement sur le plan diplomatique, mais aussi sur le plan militaire, en faveur de la sécurité du continent africain est véhiculée par le biais de la participation aux nombreuses missions de maintien de la paix des organisations régionales et de l'Organisation des Nations unies (ONU). Avec 5.254 personnels engagés au 31 mars 2022²¹, le Rwanda est le quatrième pays contributeur de troupes pour les opérations de l'ONU. Le pays peut ainsi revendiquer un certain prestige et une réputation internationale. Il s'agit aussi d'un moyen de pression qu'il n'hésite pas à activer notamment lorsqu'il menace de se retirer de la Mission de paix conjointe des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) lors de la publication en 2010 du *rapport Mapping* des Nations unies documentant les graves violations des droits humains commises notamment par l'armée rwandaise en RDC durant les deux guerres du Congo, entre 1996 et 2003²².

Le Rwanda a décidé d'intervenir militairement au Mozambique, aux côtés des forces armées nationales de ce pays pour lutter contre l'insurrection armée au nord du pays. Cette intervention a entraîné l'écrasement des forces insurrectionnelles mais a surtout permis au régime rwandais de garder un œil au Mozambique²³ et d'y mettre un pied alors que plusieurs opposants s'y trouvent. Le 13 septembre 2021, **Revocat Karemangingo**, réfugié rwandais, ancien des ex-forces armées sous le régime Habyarimana (ex-FAR) et homme d'affaires, était assassiné dans ce pays, devant son domicile²⁴.

Ce meurtre rappelle les assassinats des réfugiés rwandais influents ciblés et dénoncés régulièrement par les organisations de défense des droits humains et les médias. C'est le cas du **Colonel Lizinde Théoneste**, déserteur des rangs du Front patriotique rwandais et de **Seth Sendashonga**, ancien ministre de l'Intérieur de juillet 1994 à août 1995, tous deux assassinés à Nairobi au Kenya, respectivement en 1996 et 1998. C'est aussi le cas du **Colonel Patrick Karegeya**, ancien membre de la rébellion du FPR et ancien responsable du renseignement du régime de Paul Kagamé assassiné en Afrique du Sud en 2014.

Cassien Ntamuhanga, journaliste rwandais, a été arrêté, le 23 mai 2021, sur l'île d'Inhaca au Mozambique par la police mozambicaine. Selon des sources locales, cette police était accompagnée par des personnes identifiées comme agents de renseignement rwandais. Cassien Ntamuhanga est porté disparu depuis.

Cette arrestation survient peu après le retour du président mozambicain d'une visite à Kigali. A la suite de cette visite, un contingent militaire rwandais est intervenu au Mozambique pour lutter contre les insurgés djihadistes au nord du pays²⁵.

Human Rights Watch, dans son rapport de juin 2021²⁶, rapportait son inquiétude quant au sort du journaliste. Un mois après son arrestation, l'organisation rapporte que « *les autorités ont nié avoir connaissance de sa détention et son lieu de détention restait inconnu malgré les multiples tentatives de son avocat et de l'Association des réfugiés rwandais au Mozambique pour le localiser* ».

Ancien directeur de la radio Amazing Grace, Cassien Ntamuhanga avait déjà été porté disparu au Rwanda en 2014 avant que les autorités n'informent de son arrestation officielle une semaine plus tard. Il avait ensuite été jugé et condamné le 27 février 2015 à 25 ans de prison ferme pour formation d'un groupe criminel, conspiration contre le gouvernement ou le président de la République, complicité de terrorisme, et entente en vue de commettre un assassinat. Il s'était évadé en octobre 2017 de la prison de Mpanga à Nyanza avant de se rendre au Mozambique.

En élargissant sa sphère d'influence à l'étranger par tous les moyens à sa disposition, le régime rwandais accroît ses possibilités de répression au-delà des frontières du Rwanda. Les opposants ayant trouvé refuge au Mozambique, en Afrique du Sud, au Kenya ou même en Ouganda n'y sont plus aujourd'hui en sécurité.

21. <https://peacekeeping.un.org/fr/troop-and-police-contributors>

22. <https://www.lapresse.ca/international/afrique/201008/31/01-4311338-le-rwanda-menace-de-retirer-ses-soldats-de-la-paix-au-soudan.php>

23. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/09/29/engage-militairement-face-aux-djihadistes-au-mozambique-le-rwanda-elargit-sa-zone-d-influence_6096456_3212.html

24. <https://www.hrw.org/fr/news/2014/01/28/rwanda-une-repression-transfrontaliere>

25. <https://www.france-rwanda.info/2021/05/cris-d-alar-me-pour-m.cassien-ntamuhanga-journaliste-et-refugie-politique.html>

26. <https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/15/mozambique-le-sort-dun-demandeur-dasile-rwandais-souleve-de-graves-inquietudes>

Le « FPR a mis fin au génocide de 1994 en infligeant une défaite aux autorités civiles et militaires responsables des campagnes de tueries »²⁷. Désormais, le parti exerce le pouvoir en toute impunité et constitue l'essentiel des forces de sécurité et de défense du pays accusés de commettre des violations des droits humains : l'armée, la police nationale et les services de renseignement et de sécurité. Certains postes au sein des hautes juridictions judiciaires sont également occupés par d'anciens membres de la rébellion, jetant un doute sur la conduite des procédures judiciaires en toute indépendance. Alors que certains anciens membres de l'armée rwandaise vaincue et des membres des partis soutenant l'ancien régime - notamment des membres de la milice *interahamwe* - ont été jugés par les chambres spécialisées, les juridictions Gacaca, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ou de certaines juridictions nationales étrangères sur la base de la compétence universelle, une grande partie des membres²⁸ de la rébellion FPR et de ses soutiens ne s'est jamais retrouvée devant des tribunaux. À l'exception de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de 1968 ratifiée par l'État rwandais le 16 avril 1975, aucun texte juridique ne permet de poursuivre les crimes commis par le FPR, depuis son accession au pouvoir.

B) Une mainmise du pouvoir sur l'économie

Cette diplomatie active s'appuie sur les chiffres présentés par le Rwanda dans certains domaines tels que la santé, l'éducation, l'écologie, le tourisme, les nouvelles technologies pour démontrer ses avancées. A noter, cependant, que le Financial Times avait alerté en 2015 sur la manipulation par le Rwanda de ses statistiques économiques²⁹.

Le rapport *Doing-business* de la Banque mondiale classe le pays au 38^e rang mondial en 2020³⁰ en termes de réglementation des affaires et de son application effective. Parmi les critères de ce classement se trouvent l'électrification, la facilité de création des entreprises et la pression fiscale mais aussi, le respect du droit de propriété. L'économie rwandaise est portée par des entreprises, créées ou détenues par le parti au pouvoir et en position de monopole dans la plupart des secteurs, aussi bien dans l'industrie que dans les coopératives agricoles.

Le fonds d'investissement Crystal Ventures Ltd, bras financier du FPR selon le Financial Times³¹ est devenu un acteur incontournable de l'économie rwandaise du fait de ses participations dans des secteurs aussi diversifiés que les télécommunications (MTN), l'immobilier (Real Contractor), le bâtiment et les travaux publics (NPD Cotraco) et l'agroalimentaire (Inyange Industries), estimées à environ 380 millions d'euros. Ainsi, par ce biais et en instaurant des 'cellules' au sein des entreprises privées et publiques, le FPR s'assure d'un contrôle quasi-total sur les décisions prises par les actionnaires. Les marchés publics sont en priorité alloués aux entreprises liées à Crystal Ventures dans la mesure où le parti contrôle également les rouages du système financier et administratif.

Par ailleurs, au sein des entreprises, des recrutements forcés des membres d'*Umuryango* - l'autre nom du FPR que l'on peut traduire par famille - et des retenues obligatoires sur les salaires sont directement versées au parti unique³², en violation de l'article 6 de la loi organique rwandaise disposant que « tout Rwandais âgé de 18 ans au moins est libre d'adhérer ou de ne pas adhérer à une formation politique »³³. Ainsi, de nombreux salariés se retrouvent dans l'obligation d'adhérer au parti unique sans jamais en avoir manifesté la volonté.

Le droit de propriété est également malmené par les autorités rwandaises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique économique du pays. Le gouvernement poursuit, en violation de la loi rwandaise, une politique d'expropriation des quartiers populaires, sans accord préalable ou indemnisation adéquate. Les populations expropriées des quartiers populaires de Bannyahe à Kigali aux fins de développement de projets immobiliers, ont ainsi tenté en vain de saisir les autorités pour être indemnisées³⁴.

27. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rwanda/14463-rwanda-violations-massives-et-systematiques-des-droits-de-l-homme-depuis>

28. Mis à part les procès controversés du général Ibingira sur les massacres de Kibeho et de quatre militaires sur les massacres des évêques à Gakurazo à Byimana qui ont abouti à des condamnations symboliques, les auteurs et coauteurs et complices des crimes graves commis sur les populations d'ethnies hutu n'ont jamais été inquiétés.

29. <https://www.france24.com/fr/20190813-rwanda-manipulation-statistiques-pauvrete-economiques-financial-times>

30. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/32436/9781464814402.pdf?sequence=24&isAllowed=y>

31. <https://www.ft.com/content/7fcab78c-ff1b-11e1-a4be-00144feabdc0>

32. <https://www.youtube.com/watch?v=OucSjQRozQ&feature=youtu.be>

33. <https://rwandanet.tripod.com/loipartispolitiques.html>

34. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191218-rwanda-kigali-habitants-bannyahe-vent-debout-contre-evacuations>

C) Un contrôle du FPR sur la sphère politique

Un seul parti, le FPR, domine par le biais de ses réseaux, non seulement le pouvoir économique mais aussi, la totalité de la scène politique rwandaise. Depuis sa prise de pouvoir par les armes en 1994, c'est le FPR qui impose les règles du jeu. Depuis 2015, une modification de la Constitution permet au Président de se maintenir à la tête du pouvoir jusqu'en 2034. Le régime s'immisce dans l'espace démocratique de façon à empêcher l'émergence d'une opposition capable de remettre en cause son monopole.

Depuis 2013, un Forum national de concertation des formations politiques est prévu à l'article 59 de la Constitution³⁵ et encadré par une loi organique³⁶ permettant, en principe, aux différentes formations politiques agréées au Rwanda et membres du Forum de se rencontrer pour construire un consensus et favoriser la cohésion nationale. Cependant, en pratique, le FPR domine l'instance et le refus d'enregistrement des formations politiques est un outil pour restreindre l'émergence de forces d'opposition et de voix dissidentes.

Ainsi, alors que le parti Vert est créé en 2009, il doit attendre 2013 pour recevoir son agrément. Entre 2009 et 2013, le FPR intimide ses militants pour affaiblir le jeune parti. Son vice-président, André Kagwa Rwisereka, a été assassiné à Huye, ancienne préfecture de Butare, en 2010³⁷. Plusieurs membres ont été menacés ou sont portés disparus.

Seul le parti politique d'opposition, Parti social (PS) Imberakuri, a été enregistré en quelques mois en 2008. La même année, alors que **Me Bernard Ntaganda**, avocat de profession, crée le PS Imberakuri, le parti se divise entre une aile pro-FPR dirigée par Christine Mukabunani et une autre aile qui suit son fondateur malgré son emprisonnement et sa condamnation à quatre ans de prison le 11 février 2011 pour atteinte à la sécurité nationale, « divisionnisme » - incitation aux divisions ethniques - et tentative d'organisation de manifestations sans autorisation officielle³⁸. Me Bernard Ntaganda avait déclaré qu'il allait se présenter à l'élection présidentielle de 2010. Le PS Imberakuri a par la suite éclaté en raison de dissensions entre ses membres pro-régimes et ceux dans l'opposition.

En 2018, lors des élections législatives, l'aile pro-FPR obtient deux représentant.e.s au Parlement dont Christine Mukabunani, aux côtés également du parti Vert et du FPR. Me Bernard Ntaganda rejette le résultat de ces élections et déclare que « *les deux partis [parti Vert et branche du PS Imberakuri] sont déjà assimilés par le FPR* »³⁹. Le PS Imberakuri resté fidèle au fondateur est actuellement dirigé par Sylvère Mwizerwa. Ses membres sont continuellement sous surveillance du régime, menacés, harcelés et empêchés de se réunir officiellement.

Eric Nshimyumuremyi membre du PS Imberakuri, a été visé par une tentative d'assassinat alors qu'il rentrait d'une audience dans le procès de Victoire Ingabire Umuhoza, présidente du parti politique Développement et libertés pour tous (DALFA-Umurinzi), en septembre 2011⁴⁰. À la suite de cette attaque, il aurait été finalement condamné pour détention illégale d'arme à feu à une peine de 10 ans de prison puis libéré en septembre 2021. Depuis, il a repris son militantisme et est intervenu sur la chaîne YouTube Ganza de Sylvère Mwizerwa, président du PS Imberakuri pour évoquer les conditions inhumaines de détention, les actes de torture et les exécutions sommaires en prison.

Plusieurs membres de ce parti ont également disparu dont :

- **Aimable Sibomana Rusangwa**, secrétaire particulier du Président du parti disparu le 13 juin 2010⁴¹ ;
- **Jean Baptiste Icyitonderwa**, chargé de la mobilisation de la jeunesse, disparu le 7 mars 2012 ;
- **James Nigirente**, chargé de mobilisation pour le parti à Kigali disparu le 9 janvier 2014⁴² ;

35. *Ibid.*

36. Loi organique N° 10/2013/0L du 11/07/2013 portant organisation des formations politiques et des politiciens. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=107711

37. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20100715-opposition-inquiete-apres-le-meurtre-responsable-parti-democratique-vert>

38. <https://www.hrw.org/news/2011/02/11/rwanda-prison-term-opposition-leader>

39. <https://www.dw.com/fr/ps-imberakuri-et-parti-vert-au-parlement-rwandais/a-45372825>

40. <https://www.jambonews.net/actualites/20111004-rwanda-les-jours-deric-nshimyumuremyi-en-danger/>

41. http://www.cliir.org/fileadmin/user_upload/2013-2014/Parti-PSI-Historique-presentation-Mai-2014.pdf

42. *Ibid.*

- **Iyakaremye Jean Damascene, Eugene Siborurema et Valence Nsabimana**, enlevés à Kampala en Ouganda le 16 mars 2014⁴³ ; et
- **Dominique Shyirambere**, responsable du parti dans le District de Gasabo disparu le 9 décembre 2014⁴⁴.

Leurs proches soupçonnent les autorités d'être responsables de leur disparition en raison de leur engagement politique.

L'actuel président du PS Imberakuri, **Sylvère Mwizerwa** a fait l'objet en mars 2021 d'une tentative d'enlèvement dans les bureaux de secteur de Gitega/district Nyarugenge. Les responsables des renseignements et de la sécurité du secteur ont nié l'avoir arrêté et le détenir, avant de le relâcher. Dans un entretien téléphonique, ce dernier est revenu sur cette tentative d'enlèvement et considère qu'il est victime de son engagement politique et de ses dénonciations des dérives du régime en ce qui concerne le non-respect des droits humains, notamment en lien avec ses propos sur l'arrestation de la YouTubeuse, Yvonne Idamange Iryamugwiza⁴⁵.

Les nouveaux partis politiques et leurs membres sont particulièrement visés dès lors qu'ils s'expriment publiquement sur la liberté d'opinion, l'indépendance des partis politiques et l'égalité de tous devant la loi. **Christophe Kayumba**, fondateur du Rwanda Platform for Democracy (RPD) est actuellement en détention dans la prison de Mageragere à Kigali.

Le 16 mars 2021, Christophe Kayumba, professeur de journalisme à l'Université du Rwanda et fondateur du journal The Chronicles annonce la création du parti RPD. Dès le 23 mars de la même année, il est convoqué par le Bureau d'enquêtes rwandais pour une tentative de viol sur une étudiante qui remonterait à 2017. Christophe Kayumba continue à nier les faits et accuse le régime de vouloir porter atteinte à sa réputation à travers cette accusation. Il est actuellement en détention à la prison de Mageragere à Kigali depuis septembre 2021⁴⁶. Cette arrestation fait suite à une lettre écrite à sa sortie de prison en janvier 2021, dans laquelle il dénonçait les situations de violations des droits humains.

En effet, Christophe Kayumba avait déjà été condamné et avait purgé une peine d'une année de prison, après avoir été empêché de quitter le territoire à l'aéroport de Kigali alors qu'il se rendait à l'étranger en décembre 2019⁴⁷.

La situation est d'autant plus préoccupante pour les partis ou mouvements indépendants dont le leadership est assuré par des femmes, en contradiction évidente avec la position du gouvernement rwandais qui n'hésite pas à invoquer sa politique féministe portée par l'article 10 de la Constitution instituant des quotas d'au moins 30% de femmes dans les instances de prise de décision. Pour plusieurs analystes, la politique féministe du FPR serait un moyen de se maintenir au pouvoir, « *en ayant une majorité de femmes, supposées silencieuses et dociles, au Parlement, tout en s'attirant les félicitations de la communauté internationale* ». ⁴⁸

Le nouveau parti Dalfa-Umurinzi de **Victoire Ingabire Umuhoza** créé en raison des difficultés d'enregistrement de son précédent parti, le FDU-Inkingi, attend également depuis 2019 son agrément. Sa présidente a été condamnée à 15 ans de prison en 2012 pour conspiration contre les autorités par le terrorisme et la guerre, minimisation du génocide des Tutsis de 1994 et propagation de rumeurs dans l'intention d'inciter le public à la violence. Elle a été libérée par grâce présidentielle en septembre 2018. Les membres du parti subissent également du harcèlement, des menaces ou sont emprisonnés.

Concernant son parti FDU-Inkingi, des assassinats ciblés ont visé plusieurs de ses membres dont **Jean Damascène Habarugira**, représentant local du parti dans le district de Ngoma retrouvé mort le 8 mai 2017, puis **Anselme Mutuyimana**, assistant de Victoire Ingabire Umuhoza, le 9 mars 2019, **Syldio Dusabumuremyi**, coordonnateur national du parti, le 23 septembre 2019. La stratégie du régime pour affaiblir et museler Victoire Ingabire Umuhoza et son parti FDU-Inkingi consiste à arrêter ou faire disparaître des membres du parti voire procéder à des assassinats ciblés. Aucune procédure d'enquête officielle n'a été ouverte jusqu'à présent.

43. *Ibid.*

44. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20141219-rwanda-une-nouvelle-disparition-opposant-signalee-le-pays>

45. https://www.youtube.com/watch?v=1MDebzQUGBg&ab_channel=RadioUrumuri

46. <https://www.africanews.com/2021/09/10/opposition-figure-christopher-kayumba-held-for-rape-in-rwanda/>

47. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200730-rwanda-condamnation-prison-fondateur-journal-chronicles>

48. https://www.eurac-network.org/sites/default/files/20191204_eurac_genderreport_fr_vf_web.pdf

D'autres membres du FDU-Inkingi ont aussi été victimes de disparitions forcées, sans qu'aucune procédure d'enquête officielle n'ait été ouverte. **Illuminée Iragena**, membre du parti, est portée disparue depuis le 26 mars 2016. En 2018, c'est **Boniface Twagirimana**, premier vice-président du parti FDU-Inkingi qui est porté disparu alors qu'il était aux mains des services de l'État dans la prison de Mageragere à Kigali. Selon certaines sources, le jour de sa disparition, les prisonniers ont vu des agents de sécurité de la prison le jeter dans un véhicule. Dans un communiqué du 24 septembre 2019, le parti FDU-Inkingi a dénoncé l'inaction et l'absence d'enquête du gouvernement qui constitue selon lui « *une complicité dans les actes d'agression et d'assassinat de ses membres* »⁴⁹. **Eugène Ndereyimana**, également membre du parti, est porté disparu depuis le 15 juillet 2019. Ce jour-là, il se rendait à une réunion dans le Nord-Est du pays.

Le 23 janvier 2020, onze membres du parti FDU Inkingi, arrêtés en lien avec l'élection présidentielle de 2017, ont été jugés. Sept d'entre eux ont été reconnus coupables, entre autres, de complicité dans la formation ou le ralliement d'une force armée irrégulière, d'atteinte à la sûreté de l'État et condamnés à des peines allant de 7 à 12 ans d'emprisonnement. Quatre autres membres, dont **Léonille Gasengayire**, trésorière adjointe et **Théophile Ntirutwa**, représentant du parti à Kigali, ont été condamnés pour tentative de formation d'un groupe armé. Quant à **Abayisenga Venant** et **Ernest Nkiko**, ils ont été acquittés et libérés.

Lorsque en 2019, Victoire Ingabire Umuhiza crée un nouveau parti, le Dalfa-Umurinzi doit faire face aux mêmes difficultés d'enregistrement et aux mêmes menaces à l'encontre de ses membres que le FDU Inkingi. Des appels à la haine et à l'assassinat de la Présidente sont lancés publiquement par des individus connus⁵⁰ mais restent impunis alors que le Bureau d'enquête rwandais (RIB) ne manque pas habituellement de dénoncer les critiques visant les ténors du FPR.

Dans la soirée du 11 mai 2020, **Théophile Ntirutwa**, membre du Dalfa-Umurinzi et sa famille sont également attaqués par des personnes inconnues dans leur boutique tandis que le pasteur **Théoneste Bapfakurera** est tué. Théophile Ntirutwa et sa famille sont finalement accusés par la police de diffusion de fausses informations dans l'intention de créer une opinion internationale hostile contre l'État rwandais. Depuis juin 2020, **Venant Abayisenga**, opposant politique qui avait rejoint le parti Dalfa Umurinzi, est porté disparu. La requête adressée à la police rwandaise pour le retrouver reste lettre morte.

En octobre 2021, des membres du parti Dalfa-Umurinzi dont **Marcel Habimana** secrétaire général, **Alexis Rucubanganya**, représentant du parti dans la province de l'Est, **Emmanuel Masengesho**, une amie de Victoire Ingabire, **Sylvain Sibomana**, **Hamad Hagengimana**, **Jean-Claude Ndayishimiye**, **Alphonse Mutabazi**, **Joyeuse Uwatuje** et **Théoneste Nsengimana**, un journaliste d'Umubavu TV, sont arrêtés, dans plusieurs provinces du pays. Ils sont accusés par le Parquet d'avoir monté dans le pays le « Ingabire Day », régulièrement organisé par la diaspora à l'étranger. Il leur est reproché d'avoir suivi une formation en téléconférence sur deux ouvrages « *Blue Print for Revolution* » et « *Comment faire tomber un dictateur quand on est seul, tout petit, et sans armes* » écrit par l'auteur serbe Srdja Popovic. Ils sont détenus à la prison de Mageragere à Kigali. La présidente du parti Dalfa Umurinzi dénonce leurs conditions de détention inhumaines : des actes de torture, des interdictions de visite et d'approvisionnement par les proches.

Fille d'un homme d'affaires ayant fait fortune sous l'ancien régime et financeur de la rébellion du FPR. **Diane Rwigara** fait partie des figures de l'opposition politique. Son père aurait été quant à lui assassiné par des hommes du régime. En 2017, elle est candidate à l'élection présidentielle en tant qu'indépendante. Cependant, sa candidature est rejetée par la Commission nationale électorale au motif que les signatures de soutien à sa candidature seraient fausses. Depuis, Diane Rwigara est menacée, harcelée et finalement arrêtée le 23 septembre 2017 avec sa mère et sa sœur. Son Mouvement pour le salut du peuple, à travers lequel elle dénonce les dérives du régime parmi lesquelles les violations des droits humains, a inévitablement été interdit. Diane Rwigara et sa mère poursuivent leur détention pour falsification de documents, incitation à l'insurrection et pratiques sectaires. Le 6 décembre 2018, elles sont acquittées de toutes les charges pesant contre elles par la Haute Cour de Kigali. Cependant, leurs biens, comprenant notamment une usine de tabac, sont saisis par l'administration fiscale et vendus aux enchères⁵¹. Diane Rwigara continue de dénoncer les restrictions à la liberté d'expression et les assassinats ciblés des rescapés du génocide. Dans une

49. <http://www.fdu-rwanda.com/fr/rwanda-le-parti-fdu-inkingi-denonce-le-lache-assassinat-de-son-coordonateur-national/>

50. <https://www.chronicles.rw/2019/08/03/ingabire-victoire-wants-researcher-tom-ndahiro-investigated-and-prosecuted/>

51. <https://www.bbc.com/news/world-africa-46471808>

lettre ouverte datant du 15 juillet 2019⁵², adressée au Président de la République, elle dresse une liste des rescapés assassinés, alerte sur la persécution des survivants et demande aux autorités davantage de protection.

Depuis maintenant vingt-trois ans, le régime peaufine son système de contrôle sur la vie économique et politique du Rwanda en même temps qu'il se fait reconnaître comme partenaire privilégié sur la scène diplomatique internationale et régionale en occupant des postes clefs au sein d'institutions nationales, internationales et régionales. Ce quadrillage exercé de façon systématique et violente lui permet d'écarter toute voix d'opposition à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Il lui permet également de véhiculer son discours de réussite et de contrôler son image.

52. <http://dianerwigara.com/open-letter-to-president-paul-kagame/>

Violations des droits humains lors de la pandémie de COVID-19

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Rwanda gère correctement la pandémie de COVID-19⁵³ en mettant en œuvre des mesures de confinement et de vaccination pour endiguer la propagation du virus. Toutefois, l'application de ces mesures s'accompagne d'un intolérable usage de la force par la police, qui arrête les citoyen·nes et tue. Cette échelle de violence contraste avec l'image de modèle dans la lutte contre le virus véhiculée par les classements internationaux.

Selon la radio Voix de l'Amérique⁵⁴, entre le 15 juillet 2020 et le 7 août 2020, nuit et jour, les policiers ont patrouillé dans les rues dans l'ensemble du pays et appréhendé quiconque déambulant ou ne portant pas de masque après 21h, heure du début du couvre-feu.

Des milliers de personnes ayant violé le couvre-feu et la réglementation encadrant le confinement sont arrêtées et soumises à des « peines de stade »⁵⁵, infraction sans aucune existence légale, consistant à enfermer dans les stades celles et ceux qui contreviennent aux mesures pour éviter la propagation de la pandémie. D'autres personnes ont également connu des périodes de détention encore plus longues et sont menacées de poursuites pour rébellion contre les autorités, charge passible d'un an de prison au Rwanda. Dans ce cadre, des policiers tirent à bout portant et tabassent celles et ceux qui enfreignent la réglementation. Des femmes sont violées⁵⁶. Le journal local Igicumbi News⁵⁷ rapporte le meurtre de **Jean Claude Tuyizere (Twizerimana)** le 27 mars 2021 dans la cellule de Butunzi du secteur Kinihira dans le District de Rulindo dans la province du Nord par la police, tandis que le journal Umuryango⁵⁸ rapporte le meurtre de deux jeunes hommes, **Emmanuel Nyandwi** et **Jean Claude Nyirimana**, abattus le 24 mars 2020, au début de la pandémie, par des policiers à Nyamitobu Nyagisozi dans le district de Nyanza dans le sud du pays. Selon BBC News⁵⁹, **Flavien Ngaboyamahina** est décédé le 4 août 2020 à l'hôpital de Kigali après avoir été tabassé par une patrouille de police dans le cadre du contrôle de l'application des mesures de confinement pour lutter contre la COVID-19.

Par ailleurs, le gouvernement instaure une vaccination forcée, documentée dans certains journaux et sur les réseaux sociaux⁶⁰, qui conduit plusieurs centaines de personnes à fuir le Rwanda vers des pays voisins, soit sur l'île Idjwi sur le lac Kivu en RDC, soit au Burundi. Certains affirment avoir été menottés, bloqués au sol puis vaccinés de force. D'autres auraient été détenus plus d'une semaine par les militaires pour les obliger à se faire vacciner⁶¹.

Les journalistes et blogueurs enquêtant sur l'exécution des mesures de lutte contre la COVID-19 - parmi lesquels **Cyuma Hassan Dieudonné Niyonsenga** d'Ishema TV et son chauffeur **Fidèle Komezusenge**, **Théoneste Nsengimana** d'Umubavu TV, **Valentin Muhirwa** et **David Byiringiro** journalistes d'Afrimax TV - sont arrêtés et emprisonnés⁶². Le gouvernement n'a pas jugé bon d'ouvrir une enquête pour déterminer avec précision les faits et les responsables au sein des forces de police.

53. https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/rwanda-ce-pays-africain-qui-a-su-organiser-la-resistance-contre-le-covid-19_4322255.html

54. <https://www.voaafrique.com/a/rwanda-coronavirus-violations-amendes-punitions-covid-2020/5534280.html>

55. https://www.liberation.fr/planete/2020/08/11/a-kigali-peine-de-stade-pour-les-distrains-et-les-recalcitrants-aux-mesures-sanitaires_1796546/

56. <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/24/rwanda-vague-darrestations-et-dabus-lies-au-confinement>

57. <https://igicumbinews.co.rw/rulindo-twasuye-aho-umupolisi-yarasiye-umuturage-agapfa/>

58. <https://umuryango.rw/amakuru/mu-rwanda/umutekano/article/nyanza-abasore-2-barashwe-barapfa-ubwo-bashakaga-kurwanya-abapolisi>

59. <https://www.bbc.com/afrique/region-53737884>

60. <https://www.radiokapi.net/2022/01/13/actualite/securite/sud-kivu-des-rwandais-fuyant-la-vaccination-contre-la-covid-19>

61. <https://www.radiokapi.net/2022/01/13/actualite/securite/sud-kivu-des-rwandais-fuyant-la-vaccination-contre-la-covid-19>

62. <https://www.musabyimana.net/20200417-rwanda-des-journalistes-arretes-pour-leurs-reportages-sur-les-mesures-de-confinement-suite-covid-19/>

Contraire la société au silence

Ce qu'il reste de l'espace civique au Rwanda est étranglé par la répression. De plus en plus rares sont les voix qui osent exprimer une parole d'opposition. Disparitions et emprisonnements sont pratiqués à grande échelle par le régime contre des journalistes, des musiciens, des écrivains, des citoyen·nes. Liberté d'association, d'expression, d'opinion sont quasiment impossible à exercer. Dans les rues, les violences perpétrées à l'encontre des personnes parachèvent le tableau d'un pays réduit au silence.

A) Interférence de l'État et liberté d'association

En 2016, une loi⁶³ crée l'Office Rwandais de la gouvernance (Rwanda Governance Board - RGB) dont l'un des objectifs est « *de surveiller régulièrement la prestation des services et le respect des principes de bonne gouvernance dans le secteur public et privé ainsi qu'au sein des organisations non-gouvernementales* »⁶⁴. L'article 6 de la loi étend les pouvoirs de contrôle du RGB sur la gouvernance à des ONG nationales et internationales⁶⁵. Déjà, en 2015, la FIDH alertait sur le fait qu'il « *n'y a plus d'ONG de défense des droits humains indépendantes au Rwanda* ». Cette déclaration faisait suite à **l'affaire Laurent Munyandilikirwa**, ancien avocat et ancien président de la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR) contre la République du Rwanda.

Créée en 1991, la LIPRODHOR est l'une des rares organisations rwandaises de défense des droits humains à avoir dénoncé les signes avant-coureurs du génocide en mars 1993, aux côtés de la FIDH. La LIPRODHOR est la cible d'un harcèlement judiciaire et administratif de la part du gouvernement rwandais depuis de nombreuses années. Le traitement dont elle fait l'objet est un exemple emblématique de la manière dont les autorités rwandaises tentent stratégiquement de faire taire les voix indépendantes et dissidentes au sein de la société civile du pays.

Des ONG et associations religieuses sous contrôle

Dès juillet 2013, à la suite de sa décision de se retirer du Collectif des ligues et associations de droits de l'Homme (CLADHO), la direction de la LIPRODHOR a été intimidée et harcelée par le RGB de manière répétée. Depuis, l'ONG fait face à une tentative de récupération politique par des éléments pro FPR qui ont illégalement évincé les membres de son Conseil d'administration en exercice dont l'ancien président, Laurent Munyandilikirwa.

Laurent Munyandilikirwa, avec le soutien de la FIDH et de Robert F. Kennedy Human Rights, a déposé une plainte contre l'État du Rwanda devant la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples le 23 septembre 2015 afin que le Rwanda réponde de sa prise de contrôle de la LIPRODHOR en violation de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, et notamment de la liberté d'association. La Cour africaine n'a pas rendu de décision sur le fond de l'affaire. Le 2 décembre 2021, elle a statué que l'affaire était irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

Les manœuvres du gouvernement contre la LIPRODHOR ont commencé en 2004, lorsque le Parlement rwandais a demandé sa dissolution, au motif que l'organisation aurait promu des idées génocidaires dans le cadre de son travail de documentation des violations des droits humains commises par le Front patriotique rwandais (FPR). En raison de menaces répétées, une dizaine de membres du comité directeur de la LIPRODHOR ont dû fuir le pays.

63. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Rwa175323.pdf>

64. *Ibid.*

65. « 1° demander des explications sur la gouvernance, le fonctionnement et la prestation des services, aux institutions publiques et privées et requérir des sanctions administratives à l'endroit des institutions ou membres du personnel fautifs ; 2° demander des explications, suspendre le certificat d'inscription ou révoquer la personnalité juridique aux organisations non-gouvernementales ou aux organisations de confessions religieuses ; 3° suspendre ou annuler l'autorisation d'une organisation internationale non-gouvernementale d'opérer au Rwanda ; prendre des mesures à l'endroit d'une formation politique qui viole la loi ; 5° certifier que les moyens utilisés au Rwanda sont véritablement des solutions endogènes et tenir responsable celui qui les exploite mal ou qui les exploite sans autorisation ».

En 2018, le champ d'action du RGB est élargi aux associations religieuses en vue de réguler leurs activités. Une nouvelle loi⁶⁶ est adoptée. Elle reconnaît l'autonomie administrative et financière des organisations fondées sur la foi (article 4) et leurs droits de « *donner des avis en rapport avec l'élaboration des politiques et des lois relatives à leurs activités* » (article 12). Cependant, dans son article 37, la loi reconnaît compétence à l'Office rwandais de la gouvernance pour intervenir notamment dans le renvoi ou la révocation des membres dirigeants des organisations fondées sur la foi.

Fin 2019, quelques mois après l'entrée en vigueur de cette loi, plusieurs lieux de culte sont fermés sous prétexte qu'ils ne remplissent pas les conditions sanitaires en vigueur. Le journal La Croix relève que dès février 2018, le gouvernement a ordonné la fermeture de 715 lieux de culte soit 714 églises et une mosquée⁶⁷. Mais d'autres journaux soulignent un nombre beaucoup plus élevé d'églises et lieux de culte fermés : l'Info Chrétienne évoque la fermeture de 6.000 églises et lieux du culte jusqu'en avril 2018 dans le but de renforcer le contrôle sur les communautés religieuses⁶⁸. « *Six pasteurs pentecôtistes qui ont protesté contre ces fermetures d'églises ont été arrêtés et accusés d'organiser des réunions illégales avec de mauvaises intentions* », a relevé la BBC⁶⁹.

B) Garantie constitutionnelle et liberté d'opinion : le retour en arrière

La nouvelle Constitution rwandaise adoptée en 2015 continue de garantir les droits et les libertés fondamentales dont la liberté d'expression, d'association et de réunion (articles 38, 39 et 40). Cependant, la liberté d'opinion, auparavant reconnue à l'article 33 de la Constitution de juin 2003, a été retirée du texte de 2015 et n'est donc plus considérée comme une liberté fondamentale reconnue par la Constitution⁷⁰.

Depuis 2015, une répression de plus en plus féroce s'abat sur toute personne ou organisation qui critique la politique gouvernementale, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Toute personne questionnant la situation des droits humains ou la politique du gouvernement est accusée de véhiculer l'idéologie du génocide, le négationnisme, le « divisionnisme » ainsi que le sectarisme ou le terrorisme. Il ou elle peut être accusé·e de compromettre les acquis de la réconciliation.

Les membres de la diaspora qui ont fui le pays sont qualifiés « d'ennemis de la nation ». A l'ambassade du Rwanda au Royaume-Uni, les membres du FPR n'hésitent pas à prêter serment en reprenant un langage menaçant à l'égard de l'opposition en exil. Dans une vidéo de 2017, la BBC a rapporté les propos suivants prononcés par des proches du régime : « *Si je vous trahis ou si je m'écarte des plans et des intentions du FPR, je trahirais tous les Rwandais et je dois être puni par la pendaison tout en promettant de combattre les ennemis du Rwanda, où qu'ils soient* »⁷¹. La chaîne indique que plusieurs personnes auraient prêté ce serment sous la contrainte afin de ne pas mettre en danger les membres de leurs familles vivant au Rwanda. En septembre 2019, la BBC diffuse le témoignage de Noël Zihabamwe, résidant en Australie relatant la disparition au Rwanda de ses deux frères. En effet, Noël Zihabamwe avait refusé de collaborer avec les représentants du régime dans l'infiltration et le harcèlement des membres de la diaspora⁷².

Callixte Nsabimana connu sous le nom de **Sankara** est un rescapé du génocide des Tutsis originaire de Nyanza, dans la province du Sud. Il est devenu homme d'affaires au Rwanda avant de partir pour l'Afrique du Sud en 2010. Il a d'abord rejoint le Parti d'opposition Rwanda National Congress (RNC) du Général Kayumba Nyamwasa puis le Front pour la libération nationale (FLN), qui assure se battre au Sud du Pays dans la forêt de Nyungwe. Callixte Nsabimana est ensuite devenu porte-parole du Mouvement Rwandais pour le changement démocratique (MRCD) dont il était le 2^{ème} vice-président.

En 2019, le gouvernement rwandais a fait extraditer Callixte Nsabimana dans des circonstances floues. Le Bureau d'enquête rwandais (RIB) a confirmé son arrestation le 30 avril 2019⁷³. Cette arrestation faisait suite à ses déclarations datant de 2019 concernant la présence de militaires du FLN dans la forêt

66. <https://rwandalii.africanlii.org/sites/default/files/gazette/OG%2Bno%2B37%2Bbis%2Bof%2B10-09-2018.pdf>

67. <https://www.la-croix.com/Religion/Au-Rwanda-gouvernement-ordonne-fermeture-714-eglises-2018-03-01-1200917447>

68. <https://www.infochretienne.com/fermetures-de-milliers-deglises-au-rwanda-le-pays-na-pas-besoin-de-tant-de-lieux-de-culte/>

69. <https://www.bbc.com/afrique/region-44820393>

70. https://www.constituteproject.org/constitution/Rwanda_2015.pdf?lang=en

71. <https://www.bbc.com/afrique/region-54985445>

72. <https://www.bbc.com/news/world-africa-54801979>

73. <https://www.jeuneafrique.com/769012/politique/rwanda-le-gouvernement-confirme-larrestation-de-callixte-nsabimana-verse-par-un-mandat-darret/>

de Nyungwe depuis plus de 11 mois. Ce groupe était accusé par les autorités rwandaises d'avoir mené des attaques meurtrières en 2018 et 2019.

Paul Rusesabagina, héros du film « Hôtel Rwanda » et directeur de l'Hôtel des Mille collines à Kigali durant le génocide a permis à 1 268 Tutsis et Hutus menacés de trouver refuge dans l'hôtel qu'il dirigeait puis d'être évacués par convoi de l'ONU. Il est devenu par la suite un opposant politique, membre du Front pour la libération nationale (FLN), très critique du régime de Kigali qu'il qualifiait de dictature.

En déplacement aux Émirats arabes unis en août 2020, Paul Rusesabagina a pris place dans un avion qu'il croyait à destination de Bujumbura, au Burundi, pour finalement atterrir à Kigali. Dans un entretien datant de février 2021, le ministre de la Justice, John Busingye, a avoué sur la chaîne Al-Jazeera que le gouvernement avait financé l'opération⁷⁴. Dans une résolution votée le 11 février 2021, les parlementaires européens ont condamné « *la disparition forcée, le transfert illégal et la détention au secret de Paul Rusesabagina* » et demandé l'ouverture d'une enquête internationale, indépendante, transparente et crédible, sur son transfert et son arrestation⁷⁵.

Le 16 janvier 2021 a débuté le procès de **Paul Rusesabagina** et de **Callixte Nsabimana**⁷⁶, instruit au Rwanda par la Haute Cour spécialisée dans les crimes internationaux et transfrontaliers. Ils sont poursuivis pour actes de terrorisme, formation d'un groupe armé irrégulier, appartenance à un groupe terroriste, financement du terrorisme, meurtre en tant qu'acte de terrorisme, enlèvement et vol à main armée ainsi que d'incendie criminel en tant qu'acte de terrorisme, tentative de meurtre en tant qu'acte de terrorisme et de coups et blessures volontaires en tant qu'actes de terrorisme. Paul Rusesabagina et sa défense ont refusé de comparaître dans le procès estimant que les droits de la défense et la présomption d'innocence n'avaient pas été respectés. Le procès a pris fin le 22 juillet 2021.

Paul Rusesabagina a été condamné à vingt-cinq ans de prison pour « terrorisme », contre vingt ans pour Callixte Nsabimana⁷⁷. Il a été déclaré coupable d'appartenance à une association terroriste, de participation à des actes terroristes. La famille de Paul Rusesabagina a dénoncé un procès politique. La peine a été confirmée en appel le 4 avril 2022. Sa famille soutient toujours qu'il a fait l'objet d'un enlèvement organisé par les autorités rwandaises. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (GTDA) a conclu que Paul Rusesabagina a été « enlevé » et que sa détention est « arbitraire », demandant sa libération immédiate et sans condition.⁷⁸

Le musicien et chanteur **Kizito Mihigo**, rescapé du génocide des Tutsis, a été arrêté en avril 2014 à la suite de la sortie d'une chanson intitulé « igi-sobanuro cy'urupfu » (*l'explication de la mort*). Dans cette chanson il évoquait indirectement les crimes commis par le FPR au pouvoir et la primauté de l'humanité sur la rwandité « Ndi umu-nyarwanda ijye ibanzirizwa na ndi umuntu ».

Kizito Mihigo a ensuite passé quatre ans en prison, inculpé de conspiration contre l'État rwandais. Il a finalement été libéré en septembre 2018 à la faveur d'une grâce présidentielle⁷⁹.

Le 14 février 2020, le RIB a confirmé que Kizito Mihigo avait été arrêté près de la frontière. Il était accusé de tentative de passage illégal au Burundi, de vouloir rejoindre des groupes « terroristes » et de corruption, ainsi que d'avoir violé les conditions de sa libération de prison en 2018⁸⁰. Le 17 février 2020, Kizito Mihigo était retrouvé mort dans des circonstances controversées dans le cachot d'une station de police rwandaise à Remera dans le district de Gasabo dans la ville de Kigali. Il défendait la cause de la

74. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/le-rwanda-dit-avoir-finance-le-voyage-ramenant-contre-son-gre-le-heros-d-hotel-rwanda-a-kigali-20210226?web=1&wdLOR=c20727083-4FF0-E949-B35A-56D883255036>

75. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0055_FR.html

76. Sont aussi poursuivi: Callixte Nsabimana, Herman Nsengimana qui avait remplacé Callixte Nsabimana au poste de porte-parole du FLN lorsque ce dernier a été arrêté, Marc Nizeyimana, Cassien Bizimana, Jean Berchmans Matakamba, Emmanuel Shabani, Innocent Ntibiramira, Jean Claude Byukusenge, Marc Nizeyimana, Jean Nsabimana, Simeon Nikuze, Felicien Nsanubukire, Anastase Munyaneza, Théogène Hakizimana, Emmanuel Iyamuremye, Marcel Niyirora, André Kwitonda, Angelina Mukandutiye, Emmanuel Nshimiyimana, Joseph Ntabanganyimana et Jean Chrétien Ndagijimana.

77. https://www.liberation.fr/international/afrique/rwanda-paul-rusesabagina-ex-heros-dhollywood-est-condamne-pour-terrorisme-20210920_7G4EK5N3HBBSXFG2HGC363Z2OU/

78. <https://www.voafrique.com/a/le-h%C3%A9ros-de-h%C3%B4tel-rwanda-voit-sa-peine-de-25-ans-confirmer%C3%A9-en-appel-rusesabagina/6514462.html>

79. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20180915-rwanda-victoire-ingabire-kizito-mohigo-liberation-kagame>

80. <https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/08/appel-une-enquete-independante-sur-la-mort-du-chanteur-rwandais-kizito-mihigo>

réconciliation et la non-violence dans ses actions et ses chansons⁸¹, dont plusieurs étaient interdites de diffusion. Le Rwanda n'a pas permis et n'a pas souhaité une enquête indépendante.

Ce cas n'est pas sans rappeler celui de l'écrivain **Gérard Niyomugabo**, également rescapé du génocide, écrivain et professeur assistant à l'Université nationale du Rwanda, porté disparu depuis le 3 avril 2014 dans la même période et les mêmes circonstances que Cassien Ntamuhanga et Kizito Mihigo⁸². A ce jour, il est toujours porté disparu. Son ami Cassien Ntamuhanga estimait qu'il avait été tué par les services de renseignements rwandais. Gérard Niyomugabo participait aux débats animés par Cassien Ntamuhanga sur Amazing Grace Radio et aux débats organisés à la radio par le chanteur Kizito Mihigo dans le cadre de la Fondation Kizito Mihigo pour la paix (KMP).

C) Indépendance et liberté d'expression des journalistes et YouTubeur·euses bafouées

Le gouvernement a détaillé dans son rapport national de 2021 soumis dans le cadre de l'EPU⁸³ que des réformes « *visant notamment à accroître les libertés accordées à la presse, à créer des médias centrés sur le citoyen, à stimuler le secteur des médias, à investir et instaurer l'auto réglementation* »⁸⁴ ou encore pour garantir un certain espace de liberté aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains ont été mises en œuvre. Ainsi, le nombre de chaînes de télévision est passé de 1 à 19 entre 2011 et 2019 et le nombre d'organismes de presse écrite et de presse en ligne enregistrés est passé de 73 à 161 entre 2016 et 2020⁸⁵. Toutefois, si elles sont plus nombreuses, « *les chaînes de télévision sont contrôlées par le régime ou par le biais d'actionnaires membres du parti au pouvoir* », selon Reporters sans frontières (RSF). « *Dans un pays qui compte 12 millions d'habitants, il n'existe plus un seul titre national de presse écrite* »⁸⁶ souligne RSF. En 2022, le Rwanda est classé 44ème parmi les pays les plus dangereux au monde pour les journalistes selon RSF. En 2014, le Rwanda a suspendu la diffusion dans le pays des émissions de la BBC en langue kinyarwanda en raison d'un film, « *Untold Story* », remettant en cause les récits officiels du génocide de 1994⁸⁷.

Bien que la liberté d'expression soit garantie dans la Constitution de 2015 et dans les textes internationaux ratifiés par le Rwanda, tel que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les journalistes et les blogueur·euses sont pourtant harcelé·es, intimidé·es voire arrêté·es et parfois jugé·es. Alors que la législation nationale datant de 2013 dispose que « *tout journaliste jouit de la liberté d'exprimer ses opinions, de collecter, recevoir, donner et diffuser des informations ou des opinions par les moyens des médias* »⁸⁸, le classement de RSF fait écho au nombre préoccupant de journalistes arrêté·es en raison de leur profession et des critiques qu'ils relayent, à ce titre, concernant le respect des droits et les injustices sociales.

En 2007, **Agnès Nkusi**, journaliste engagée, a été condamnée à deux ans de prison pour incitation à la désobéissance civile, « *divisionnisme* » et négation du génocide. Après sa libération, elle a été condamnée en 2010 pour diffamation et a passé à nouveau, quatre ans en prison jusqu'en juin 2014⁸⁹. Depuis elle continue d'aborder avec sa chaîne YouTube, Umurabyo TV, la question de l'impunité et se fait le porte voix des victimes des militaires du FPR durant le génocide en 1994. Elle a été victime de harcèlement par les soutiens du régime lorsqu'elle rendait visite aux prisonniers d'opinion à la prison de Mageragere ainsi que sur les réseaux sociaux.

Propriétaire d'une chaîne en ligne Ishema TV/Imboni ya Rubanda (*Oeil du peuple*), très connue et suivie au Rwanda et à l'étranger pour sa liberté de ton et ses reportages critiques des autorités, **Cyuma Hassan Dieudonné Niyonsenga** a été menacé et harcelé par les soutiens du régime ainsi que sur les réseaux sociaux en raison de la tonalité de ses propos. En avril 2020, le Bureau rwandais d'investigation a arrêté et a accusé Dieudonné Niyonsenga d'avoir enfreint les règles de confinement

81. <https://information.tv5monde.com/afrique/rwanda-kizito-mihigo-debat-autour-de-l-enquete-officielle-sur-la-mort-du-chanteur-348849>

82. <https://twitter.com/jamboasbl/status/1145989977655906305>

83. <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/rw-index>

84. *Ibid.*

85. Rwanda Governance Board, Rwanda Media Barometer 2013, 2016 and 2019.

86. <https://rsf.org/fr/pays/rwanda>

87. <https://www.bbc.com/news/world-africa-29762713>

88. La loi N°02/2013 du 08/02/2013 régissant les médias.

89. <https://www.jeuneafrique.com/51968/politique/rwanda-la-journaliste-agn-s-uwimana-nkusi-a-t-lib-r-e/>

en procurant à son chauffeur, arrêté en même temps que lui, une fausse carte de presse pour circuler durant le confinement. Peu de temps auparavant, la chaîne Ishema TV avait diffusé dans une vidéo, les protestations d'habitants du quartier populaire de Kangondo, expulsés de leur quartier appelé aussi Bannyaha. La chaîne avait également rapporté des témoignages de femmes qui, en mars 2020, avaient été violées par des membres des forces de sécurité dans ce même quartier. A la suite de leur procès au Tribunal de grande instance de Gasabo, les deux hommes ont été acquittés le 12 mars 2021 après avoir effectué onze mois de prison⁹⁰.

En avril 2021, Cyuma Hassan Dieudonné Niyonsenga, alias Cyuma Hassanil, a fait l'objet d'une tentative d'enlèvement par des militaires dans le secteur de Muyumbu dans le District de Rwamagana, à la périphérie de la ville de Kigali. Il préparait alors un reportage sur une exécution sommaire perpétrée par des militaires sous prétexte d'un vol de fruits. Des personnes qui ont témoigné dans son émission ont été également menacées et harcelées. En appel, Dieudonné Niyonsenga a été condamné le 11 novembre 2021 à sept ans de prison et au paiement d'une amende de cinq millions de francs rwandais par la Haute Cour du Rwanda pour faux, exercice du journalisme sans carte de presse, obstruction auprès d'agents des forces de l'ordre et humiliation de fonctionnaire de l'État⁹¹.

Cette dernière infraction n'existe tout simplement pas dans le code pénal rwandais de 2018. Cette condamnation a fait l'objet de recours par le parquet et le prévenu. Ce dernier a soulevé une exception et dénoncé devant la cour des traitements cruels et inhumains et des conditions carcérales inhumaines dont il fait l'objet. Le juge a cependant confirmé le 18 mars 2022 la peine de sept ans et le paiement d'une amende de cinq millions de francs rwandais.

L'opposante Victoire Ingabire et la journaliste Agnès Nkusi Uwimana dénoncent les actes de torture et de persécution réguliers à l'égard de Dieudonné Niyonsenga.

En raison des restrictions portées à la liberté d'expression et d'opinion des médias officiels et privés, des organisations de la société civile et des formations politiques, une jeune génération de politiques, de journalistes et de blogueurs s'est constituée progressivement pour dénoncer en ligne, des situations sociales et politiques qu'ils et elles estiment injustes et qui sont liées à la gouvernance. Ainsi s'organisent sur YouTube, Facebook, WhatsApp et Instagram, des débats sur des sujets tels que les politiques gouvernementales, les inégalités sociopolitiques et économiques, l'impunité, les pressions et les contrôles communautaires et sociaux, la réconciliation dans le pays. En réaction, des groupes liés au pouvoir (*Intore*) se sont constitués à la télévision et dans les radios publiques, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour les harceler et les menacer. Les YouTubeurs sont accusés « de faire le lit de l'opposition » ou même d'être des « forces négatives »⁹².

La technique du FPR, telle que décrite par John Williams Ntwali, fondateur de la chaîne Pax TV-Ireme News au Rwanda, consiste à « lancer une campagne contre une personne et porter atteinte à son image à tel point que l'opinion publique va commencer à penser qu'elle est dangereuse pour la société. Il devient alors facile de l'arrêter »⁹³. C'est le cas de la YouTubeuse **Yvonne Idamange Iryamugwiza** qui a appelé la population à manifester et à marcher vers la présidence Urugwiro. Elle a été arrêtée le 16 février 2021 pour ses critiques sur la gestion de la question du génocide et des rescapés.

Yvonne Idamange Iryamugwiza est une rescapée du génocide des Tutsis, critique depuis janvier 2021, dans quelques vidéos YouTube, des actions du gouvernement dont la gestion de la COVID-19, la politique de gestion des sites mémoriaux du génocide ainsi que les restrictions à la liberté d'expression et d'opinion. Ayant refusé de comparaître par visioconférence, son procès s'est déroulé en son absence. Yvonne Idamange Iryamugwiza a été condamnée à quinze ans de prison et au paiement d'une amende de deux millions de francs rwandais. La défense a fait appel et attend d'être fixée sur la date de l'audience⁹⁴. Des témoignages rapportent que Mme Yvonne Idamange Iryamugwiza subirait des traitements indignes en détention. Elle est détenue à l'isolement et se voit refuser par les autorités pénitentiaires son droit de visite par sa famille et ses proches.

90. <https://cpj.org/2020/05/rwandan-journalist-media-worker-detained-since-mid/>

91. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211112-rwanda-le-youtubeur-dieudonn%C3%A9-nyonsega-condamn%C3%A9-%C3%A0-7-ans-de-prison>

92. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/15/rwanda-on-marche-sur-des-ufs-ou-l-exercice-d-equilibriste-des-journalistes-youtubeurs_6070043_3212.html

93. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/11/24/au-rwanda-les-journalistes-youtubeurs-font-face-a-des-menaces-incessantes_6103471_3212.html

94. <https://www.dw.com/fr/rwanda-yvonne-idamange-a-%C3%A9t%C3%A9-condamn%C3%A9-%C3%A0-15-ans-de-prison/a-59380817>

Innocent Bahati, poète, est quant à lui porté disparu depuis le 7 février 2021. Jeune et ouvert aux questions sociales rwandaises, il était très connu pour son franc-parler et ses critiques à travers ses poèmes sur la société rwandaise et la gouvernance, publiés dans des vidéos sur YouTube. Plusieurs organisations internationales dont Human Rights Watch ont demandé au gouvernement rwandais de diligenter une enquête sur cette situation⁹⁵. Selon un article du journal pro-gouvernement, Taarifa, les services d'enquête ont conclu en février 2022 que le poète Innocent Bahati allait souvent en Ouganda illégalement pour rencontrer des services de sécurité et les groupes opposés au régime⁹⁶.

Depuis mai 2021, **Aimable Karasira**, rescapé du génocide des Tutsis, enseignant à l'Université du Rwanda et propriétaire d'une chaîne YouTube Ukuri Mbona (*La Vérité que Je vois*) est harcelé puis arrêté pour sa position critique sur les causes du génocide et l'élimination de sa famille par le FPR. Il reproche notamment aux militaires du FPR d'avoir tué ses parents et sa sœur en juillet 1994 alors que la rébellion venait de prendre le pouvoir. Il est accusé de négation du génocide, de « divisionnisme » et de possession de ressources financières non justifiées⁹⁷. En prison, il dénonce les actes de torture en prison et les conditions inhumaines de détention dont il fait l'objet avec les autres prisonniers d'opinion.

Cette répression organisée par le régime pèse ainsi tout particulièrement sur plusieurs groupes cibles dont les jeunes générations à l'intérieur et à l'extérieur du Rwanda qui voient et osent s'exprimer sur les réseaux sociaux à propos de questions sociales, des politiques gouvernementales, de justice et de réconciliation.

D) Mise en place d'un système de surveillance en ligne des opposants

Le rapport 2021 du Rwanda soumis dans le cadre de l'EPU⁹⁸ fait état d'un meilleur accès à internet depuis l'adoption en 2017 du plan stratégique septennal pour les technologies de l'information et de la communication ainsi que d'un accès favorisé aux abonnements actifs de téléphonie mobile. Ces avancées, qui participent à l'essor du secteur des nouvelles technologies au Rwanda, ne semblent toutefois pas contribuer à une garantie plus effective de l'accès à l'information et à un meilleur exercice de la liberté d'expression en ligne. Au contraire, le gouvernement rwandais est accusé dans le dossier Pegasus d'avoir recours à des méthodes d'écoute clandestine et de surveillance des communications téléphoniques de personnes ciblées, pour leur opinion ou leur expression, à savoir non seulement des opposants mais aussi des diplomates⁹⁹.

La surveillance des opposants s'étend également aux réseaux sociaux (WhatsApp...) et à internet. Le pouvoir serait en discussion avec Google pour renforcer la censure en ligne et bloquer les YouTubeurs·euses qui critiqueraient le régime¹⁰⁰. Par ailleurs, Paul Kagame lui-même aurait menacé directement les utilisateurs des plateformes de réseaux sociaux en ligne en affirmant : « *Ceux que vous entendez parler sur internet, qu'ils soient en Amérique, en Afrique du Sud ou en France, ils pensent qu'ils sont loin. Ils sont loin, mais ils sont près du feu. Le jour où ils s'approcheront davantage, le feu les brûlera* »¹⁰¹.

Institutions contrôlées par le régime, arsenal législatif ad hoc, ces méthodes semblent ne pas suffire au régime afin de mettre au pas médias et journalistes, intellectuel·les et citoyen·nes, avocat·es et ONG. Il est prêt à arrêter en toute illégalité, à inventer de nouveaux délits, à condamner lourdement celles et ceux qui manifestent le moindre esprit de contradiction ou d'indépendance, mais aussi à faire disparaître les témoins de ses exactions.

95. <https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/30/rwanda-des-vidéos-publiées-sur-youtube-entraînent-des-arrestations-et-des>

96. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220217-rwanda-le-po%C3%A8te-port%C3%A9-disparu-innocent-bahati-est-parti-en-ouganda-selon-les-enqu%C3%AAtes>

97. <https://cpj.org/data/people/aimable-karasira-uzaramba/>

98. <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/rw-index>

99. <https://www.mediapart.fr/journal/international/270721/projet-pegasus-la-traque-de-l-opposition-par-le-regime-rwandais-ne-surprend-personne?onglet=full>

100. *Ibid.*

101. <https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/30/rwanda-des-vidéos-publiées-sur-youtube-entraînent-des-arrestations-et-des>

Conclusion et recommandations

L'espace démocratique est devenu inexistant au Rwanda et seules perdurent des formations politiques de façade. La société civile et toute voix dissidente ou jugée comme telle sont forcées au silence. Il ressort des cas détaillés dans cette note et non exhaustifs, que les pratiques de violations des droits humains sont diversifiées et cumulables dans le temps.

Dans certains cas, la personne est arrêtée puis détenue arbitrairement ; l'individu est enlevé durant quelques jours avant de réapparaître aux mains des autorités qui annoncent alors officiellement son arrestation. Des accusations « type » sont portées à l'encontre des individus ciblés, notamment celles de « formation d'un groupe criminel », de « conspiration contre le gouvernement ou le président de la République », de « complicité de terrorisme », ou de « terrorisme »¹⁰². Elles aboutissent bien souvent à des procès longs et coûteux pour les accusés. Certains en ressortent libres tandis que d'autres sont condamnés à des peines de prison ferme.

L'objectif est le même : épuiser et dissuader la personne d'émettre la moindre critique. Dans les cas les plus extrêmes, ces méthodes conduisent au meurtre, déguisé en suicide. Harcèlement, menaces et exactions, s'ils visent une personne en particulier pour ses activités, ses propos, ou tout ce qui pourrait paraître contraire à la politique ou au récit dominant prôné par le régime, peuvent être étendus à la famille et aux proches.

Pour les associations de défense des droits humains et les associations religieuses, la répression s'apparente à une ingérence des autorités dans leurs affaires. Cette ingérence conduit à la perte d'indépendance et au contrôle de la structure par le régime, ou encore à la fermeture définitive de l'organisation. Dans la plupart des cas, aucune enquête indépendante et approfondie n'est conduite par les autorités habilitées. La prochaine élection présidentielle de 2024 coïncidera avec l'anniversaire des trente ans du génocide, il est à craindre, à ce moment-là, un renforcement du pouvoir et du narratif dominant au Rwanda.

Afin de permettre le rétablissement d'une démocratie pluraliste et inclusive, respectueuse des droits humains et luttant contre l'impunité des graves violations, la FIDH émet les recommandations suivantes :

aux autorités rwandaises :

- Se mettre en conformité avec les instruments internationaux en ratifiant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention de 1951 sur les réfugiés ;
- rétablir la déclaration sous l'article 34.6 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples, afin de contribuer aux efforts de l'Union africaine visant à renforcer la promotion et la protection des droits humains à travers le continent, et à permettre l'accès direct des individus et ONG à la Cour ;
- placer le respect des droits humains et des libertés fondamentales au cœur des projets économiques et sociaux au Rwanda afin de garantir un développement économique juste et durable ;
- restaurer un espace démocratique large, participatif, inclusif et serein, afin de promouvoir le débat politique et d'opinion au sein de la société rwandaise ;
- garantir le respect des libertés individuelles et publiques tels que consacrées par la législation rwandaise et les obligations régionales et internationales de l'État du Rwanda ; garantir particulièrement l'exercice des libertés fondamentales, la libre expression des opinions, et

102. Ces accusations sont portées à l'encontre de personnes qui prônent ou oeuvrent pour la réconciliation des communautés Hutus et Tutsis, et qui parfois remettent en cause la thèse officielle du régime du RPF qui ne mentionne pas les Hutus tués par le RPF au Rwanda et en RDC durant et après le génocide.

le débat démocratique dans le respect des principes de pluralisme et d'inclusivité, pour les citoyens rwandais qu'il soit dans le pays ou à l'étranger ;

- lutter contre l'impunité des violations graves des droits humains commises ces dernières années ; particulièrement, faire toute la lumière sur tous les cas de graves violations des droits humains commises à l'encontre de membres de partis d'opposition politique, des défenseurs des droits humains, de journalistes, YouTubeur·euses et citoyen·ennes afin d'en identifier et poursuivre les auteurs, y compris lorsque les auteurs allégués sont des membres du FPR ;
- libérer les opposant·es politiques, journalistes, YouTubeur·euses et citoyen·ennes détenu·es de façon arbitraire, et cesser le harcèlement, y compris judiciaire, à leur encontre ;
- garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de l'ensemble des défenseur·es des droits humains au Rwanda ;
- mettre un terme à toute forme d'interférence et/ou prise de contrôle de ces organisations en s'assurant du respect des procédures de démocratie interne et de gestion de ces organisations ;
- créer et encourager un environnement favorable au travail des organisations de la société civile œuvrant dans la défense des droits humains, particulièrement en assouplissant les procédures d'enregistrement et de surveillance des associations religieuses et des ONG nationales et internationales mises en place par le Rwanda Governance Board ; et
- mettre fin aux politiques d'expropriation et veiller à une indemnisation juste, digne et transparente des populations déplacées.

à l'Union africaine :

- Encourager les autorités rwandaises à garantir le respect des libertés individuelles et publiques telles que consacrées par la législation rwandaise et les obligations régionales et internationales de l'État du Rwanda et à garantir particulièrement l'exercice des libertés fondamentales, la libre expression des opinions et le débat démocratique dans le respect des principes de pluralisme et d'inclusivité ;
- inciter les autorités rwandaises à lutter contre l'impunité des violations graves des droits humains commises ces dernières années ; particulièrement, à faire toute la lumière sur tous les cas de graves violations des droits humains commises à l'encontre de membres de partis d'opposition politique, reconnus ou non, au Rwanda et à l'étranger ;
- plaider pour la restauration par les autorités rwandaises d'un espace démocratique large, participatif, inclusif et serein, afin de promouvoir le débat politique et d'opinion au sein de la société rwandaise ;
- demander aux autorités rwandaises de rétablir la déclaration sous l'article 34.6 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples, afin de contribuer aux efforts de l'Union africaine visant à renforcer la promotion et la protection des droits humains à travers le continent et à permettre l'accès direct des individus et ONG à la Cour ;
- rappeler aux autorités rwandaises de se conformer à leurs obligations régionales, notamment en vertu de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance ; en cas de violation de ces instruments, mettre en œuvre les dispositions prévues en termes de sanction.

Aux partenaires de développement du Rwanda :

- Placer le respect des droits humains et des libertés fondamentales au cœur des projets d'appui au Rwanda afin de contribuer à un développement économique juste et durable ;
- plaider auprès des autorités rwandaises pour le respect des droits humains et des libertés fondamentales dans la conduite des politiques économiques et sociales ;
- privilégier le soutien à des initiatives permettant d'améliorer la situation des droits humains, l'exercice des libertés fondamentales et l'accès à une justice équitable et indépendante ;
- soutenir, y compris techniquement et financièrement, les organisations de la société civile rwandaise afin de les appuyer dans leur travail pour une meilleure défense et promotion des droits humains et de la bonne gouvernance dans le pays.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informer et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en cheffe :

Éléonore Morel

Autrice :

FIDH

Design:

FIDH/CB

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 117 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.